

**COMMUNE DE LUTTANGE**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

élus : 15

**SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026**

En fonction : 15

Présents : 15

Convocation du 16/03/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt mars, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LUTTANGE, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote des 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 16 mars 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire sortant Paul-André BAUER ouvre la séance.

**1. DESIGNATION DU PRESIDENT ET DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

En l'absence de Madame Martine SCHALK, la plus âgée des membres du conseil, Paul-André BAUER, le plus âgé des membres présents, est désigné président de séance.

Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents :

BAUER Paul-André	PIERRAT Denis
MARTIN Karine	BELLOMO-CHIEU Sylvia
DANIS Marc	GRESSEL Philippe
BOLZAN Virginie	
VELVERT Martial	PERINO Christophe
FORGEAT Maurane	GILLE Catherine
RAVAUX Noël	BAUER Raoul
RIES Laetitia	

Absente excusée : SCHALK Martine, a donné procuration à FORGEAT Maurane.

Le quorum de la moitié des membres (8) est atteint.

Le président donne lecture des résultats des élections municipales du 15/03/2026. Inscrits : 783 ; votants : 391 ; blancs : 71 ; nuls : 22 ; liste Luttange avec vous la dynamique continue : 298. Il déclare installés BAUER Paul-André, MARTIN Karine, DANIS Marc, BOLZAN Virginie, VELVERT Martial, FORGEAT Maurane, RAVAUX Noël, RIES Laetitia, PIERRAT Denis, BELLOMO-CHIEU Sylvia, GRESSEL Philippe, SCHALK Martine, PERINO Christophe, GILLE Catherine, BAUER Raoul.

Le conseil choisit pour secrétaire Madame GILLE Catherine, et comme assesseurs Madame MARTIN Karine et GRESSEL Philippe.

## **2. ELECTION DU MAIRE**

Le Président, après avoir annoncé les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....	15
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : .....	0
RESTE : .....	15
Majorité absolue : .....	8
Ont obtenu :	

BAUER Paul-André	15 : voix
------------------	-----------

BAUER Paul-André ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## **3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, fixe à trois le nombre des adjoints pour la commune.

## **4. ELECTION DES ADJOINTS**

### **Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste est la suivante :

- Premier adjoint : DANIS Marc,
- Deuxième adjointe : MARTIN Karine,
- Troisième adjoint : VELVERT Martial.

Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de cette liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote - 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) - 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) - 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) - 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] – 15
- f. Majorité absolue 8

Ont obtenu :

DANIS Marc : 15 voix

#### **Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Marc DANIS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

#### **Présentation du tableau du conseil municipal**

### **5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

### **6. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE**

- Syndicat Intercommunal Des Eaux Et De l'Assainissement de l'Est Thionvillois (SIDEET)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme :

Section « eau » :

1<sup>er</sup> Délégué : BAUER Paul-André

2<sup>ème</sup> délégué : PIERRAT Denis

Section « assainissement » :

1<sup>er</sup> Délégué : BAUER Paul-André

2<sup>ème</sup> délégué : DANIS Marc

Remplaçant :

VELVERT Martial

délégués de la commune de Luttange au SIDEET.

- Syndicat intercommunal du gymnase de Kédange sur Canner.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme

BAUER Paul-André et BOLZAN Virginie  
délégués de la commune de Luttange au syndicat intercommunal du gymnase de  
Kédange sur Canner.

- Syndicat Intercommunal de suivi de la concession de distribution publique  
d'électricité du Pays des Trois Frontières (SISCODIPE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme

Titulaire : VELVERT Martial  
Suppléant : DANIS Marc

délégués de la commune de Luttange au S.I.S.C.O.D.I.P.E.

- conseil d'administration de la régie du réseau de chaleur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme Paul-André BAUER, Marc DANIS, Philippe GRESSEL et Denis PIERRAT délégués de la commune au conseil d'administration de la régie communale du réseau de chaleur.

## **7. DESIGNATION DES CORRESPONDANTS.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme les correspondants suivants :

Défense : DANIS Marc

Sécurité routière : BELLOMO CHIEU Sylvia

Conseil d'école (2) : BAUER Raoul – MARTIN Karine

Communes forestières du Grand Est et garants des opérations d'affouage (2) : BAUER Raoul – PIERRAT Denis

## **8. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (3 titulaires et 3 suppléants).**

La CAO n'a pas vocation à attribuer tous les marchés. Sa compétence est requise uniquement lorsque la valeur estimée du besoin dépasse les seuils de procédure formalisée. À compter de janvier 2026, ces seuils sont fixés à:

- 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services des collectivités.
- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

Le maire fait partie d'office de cette commission.

DANIS Marc, MARTIN Karine et VELVERT Martial, sont candidats en qualité de membres titulaires avec leurs suppléants respectifs RAVAUX Noël, GILLE Catherine, BELLOMO CHIEU Sylvia. Cette liste est élue à l'unanimité.

## **9. DESIGNATION DU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL PARTICIPANT A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES.**

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
  - un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
  - un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.
- Elle se réunit au moins une fois par an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne Philippe GRESSEL membre du conseil municipal participant à la commission de contrôle des listes électorales.

## **10. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.**

Cette commission est élue pour chaque mandat, dans les 2 mois de la mise en place du nouveau conseil municipal.

Proposition de 24 nouveaux membres à la DGFiP (liste présentée en séance) par le maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition de commission.

## **11. CONSTITUTION DES COMMISSIONS ET MISSIONS SPECIALES.**

Le maire, membre de toutes les commissions, propose la mise en place de commissions auxquelles participent les conseillers municipaux volontaires ci-dessous :

- PLU (plan local d'urbanisme) : BAUER Raoul, VELVERT Martial, RAVAUX Noël, DANIS Marc, MARTIN Karine.
- Projet école : RAVAUX Noël, VELVERT Martial, BAUER Raoul, GRESSEL Philippe, DANIS Marc, MARTIN Karine, PIERRAT Denis, FORGEAT Maurane.
- Travaux – cadre de vie – sécurité : pilote DANIS Marc ; SCHALK Martine, RAVAUX Noël, FORGEAT Maurane, PIERRAT Denis, MARTIN Karine.
- Enfance – jeunesse – culture social : pilote MARTIN Karine ; RIES Laetitia, FRANTZ Caroline, VELVERT Martial, BOLZAN Virginie.
- Animation – services – associations : pilote VELVERT Martial ; GILLE Catherine, RIES Laetitia, PERINO Christophe, GRESSEL Philippe, RAVAUX Noël, BELLOMO CHIEU Sylvia.
- Centre art et patrimoine : pilote MARTIN Karine ; BOLZAN Virginie, BAUER Raoul, BELLOMO CHIEU Sylvia.
- Comité de rédaction : GILLE Catherine, GRESSEL Philippe, MARTIN Karine, PIERRAT Denis, VELVERT Martial, PERINO Christophe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide la composition des commissions ci-dessus.

## **12. INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

Les articles Art. L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales fixent l'indemnité du maire à 44.3% de l'indice maximum de la fonction publique (indice 1027, soit 1820.96

€ brut au 01/01/2026) et l'indemnité des adjoints à 11.77% de l'indice maximum de la fonction publique (483.81 € brut au 01/01/2026).

Ces indemnités seront versées dès l'installation du conseil municipal, à savoir le 21/03/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces indemnités, à verser à compter du 21/03/2026 et charge le maire d'en avertir les autorités compétentes.

### **13. DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Donne délégation au maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L2122-22 du CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, dans les limites de 1 € / m<sup>2</sup> / semaine les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.  
Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Francedomaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites du ban communal.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2500 € par accident.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €.  
Commentaires
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les limites du ban communal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal à la communauté de communes de l'Arc Mosellan.
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

25° De procéder, dans les limites d'avant projet définitif approuvé, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

28° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le conseil municipal décide qu'en cas d'empêchement du Maire, la suppléance sera assurée par un adjoint au maire dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT.

A chaque réunion de conseil municipal, le maire rendra compte, de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

#### **14. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR.**

Le maire donne lecture du projet de règlement intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce règlement intérieur.

#### **15. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 350 k€.**

Le financement des travaux de voirie nécessite la souscription d'un emprunt de 350 k€, inscrit au budget 2026.

La rue St Georges est financée suivant le plan ci-dessous, avec des valeurs quasi connues :

DEPENSES		RECETTES	
MAITRISE D'OEUVRE	24 456 €	AMBITION MOSELLE	100 000 €
ETUDES PREALABLES	9 533 €	DETR	20 000 €
COORDINATEUR SPS	2 205 €	SISCODIPE	47 850 €
TRAVAUX	381 957 €	CCAM	44 458 €
		AUTOFINANCEMENT	28 818 €
TVA	83 189 €	FCTVA	80 214 €
		EMPRUNT	180 000 €

<b>TOTAL</b>	<b>501 340 €</b>		<b>501 340 €</b>
--------------	------------------	--	------------------

Le plan de financement prévisionnel du chemin de la Télévision, basé sur les estimations du bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre est le suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
MAITRISE D'OEUVRE	21 517 €	AMBITION MOSELLE	100 000 €
ETUDES PREALABLES	9 500 €	DETR	40 000 €
COORDINATEUR SPS	5 000 €	SISCODIPE	65 120 €
TRAVAUX	384 722 €	CCAM	45 000 €
		AUTOFINANCEMENT	2 470 €
TVA	84 148 €	FCTVA	82 297 €
		EMPRUNT	170 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>504 887 €</b>		<b>504 887 €</b>

Pour la rue St Georges, les subventions sont notifiées. Pour le chemin de la Télévision, elles sont prévisionnelles.

En conséquence, le maire propose la souscription d'un emprunt de 350 000 € sur 15 ans, à échéance trimestrielle.

Il a sollicité le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne.

La Caisse d'Épargne propose un taux indexé sur le livret A (taux livret A, actuellement 1.5%, +1.25%) ou un taux fixe de 4.52%.

Le Crédit Agricole ne propose pas de prêt indexé sur le livret A et propose un taux fixe de 4.18% Il propose de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne indexée sur le livret A.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement pour les 2 rues,
- Décide de souscrire un emprunt de 350 000 € sur 15 ans,
- Retient la proposition de la Caisse d'Épargne,
- Charge le maire de signer l'offre de prêt et autres formalités.

## **16. ADHESION A L'APPEL A PROJET DE LA CCAM CONCERNANT LA TRAME VERTE ET BLEUE.**

En 2021 l'Arc Mosellan (CCAM) a été lauréat de l'Appel à Projet (AAP) pour la restauration de sa Trame Verte et Bleue (TVB).

Depuis, 68 projets de TVB ont été réalisés sur le foncier communal, financés à 80% par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

A ce jour, la CCAM souhaite poursuivre la restauration de la TVB sur le territoire, dans le cadre d'un nouvel AAP.

Pour cela, elle souhaite avoir les retours des communes quant à leurs idées de nouveaux projets de TVB sur le ban communal.

Ces projets peuvent-être soit la plantation :

- De haie,
- De ripisylve (végétation de bord de cours d'eau),
- D'arbres fruitiers,

- D'arbres d'alignement avec obligation de la haie.

Les projets proposés seront soumis à validation selon les critères de l'AAP de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'appel à projet porté par la CCAM concernant la trame verte et bleue et de soumettre des idées de projets de plantation avec leur localisation.

### **17. CREATION DE POSTE : ANIMATRICE PERISCOLAIRE.**

Vu les articles L 2122 Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la démission d'une animatrice périscolaire, de l'augmentation des effectifs du périscolaire communal et de l'organisation de centres aérés, il convient de renforcer le service périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'animatrice périscolaire 26.51 heures par semaine pour l'animation, l'accompagnement des enfants, l'accueil des parents, le ménage quotidien, le nettoyage en début et fin d'année scolaire à compter du 01/09/2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial sur la base du 1er échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois.

### **18. RESSOURCES HUMAINES : JOBS D'ETE.**

Le maire propose de reconduire pour la durée du mandat le recrutement de jobs d'été, 2 jeunes par périodes de 2 semaines, à partir de 16 ans, prioritairement aux résidents luttangeois, du 1er juillet au 31 août. En cas d'accord, l'appel à candidature sera lancé en avril.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le recrutement de jeunes pour des jobs d'été,
- Charge le maire de procéder au recrutement

### **19. VALIDATION DES ANIMATIONS 2026.**

Le centre art et patrimoine, lors de la séance du conseil municipal du 22/01/2026, a défini un programme d'animation 2026 dont la validation revient au nouveau conseil municipal. Ce programme est le suivant :

- Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine (JAP) : extension à l'église. Coût estimé : 5,5 k€.

- Jeudis de l'été. Du 09/07/26 au 27/08/26. Coût estimé des animations : 13 k€.
- Nuit des châteaux (vendredi 16/10/26). Coût estimé : 1 k€.

19.5 k€ ont été inscrits au budget 2026 pour ces animations.

Le conseil municipal a, après en avoir délibéré, unanimité, :

- charge la commission centre art et patrimoine de rechercher les animations dans le respect de cette enveloppe de 19.5 k€,
- charge le maire et l'adjointe en charge du centre art et patrimoine de faire les demandes de subventions sur cette base de prix.

**20. CALENDRIER DES CONSEILS MUNICIPAUX 2026 : 7 mai, 25 juin, 27 août, 15 octobre, 26 novembre.**

Le maire informe le conseil municipal des dates des réunions du conseil municipal pour 2026.